

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012 DCME-PS - Doc. 37 Original: anglais 6 mars 2012

PROJET DE RÉSOLUTION 3

CONCERNANT LE REGLEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS SPATIAUX

(présenté par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (réunie à Berlin le 9 mars 2012),

AYANT ADOPTE, à l'article XVII(3) du Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, des dispositions prévoyant l'exécution d'une garantie internationale sur un bien spatial physiquement relié à un autre bien spatial,

DECIDE:

D'INVITER l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux (le Registre international) à s'assurer, dans la mesure du possible, que toute consultation du Registre international relative à des biens physiquement reliés fasse apparaître toutes les garanties internationales inscrites sur ces biens, tout comme toutes les cessions de droits, les acquisitions par subrogation et les cessions de droits successives enregistrées comme faisant partie de l'inscription de ces biens.